



le 31/03/2023

Préfecture du Pas-de-Calais
Bureau de l'Environnement - ICPE
Rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9

Nos références :

Objet : Demande de travaux anticipés

Monsieur le Préfet,

Notre Société sollicite, par le présent courrier, l'application des dispositions prévues au troisième alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement.

En effet, depuis la loi dite « ASAP » du 7 décembre 2020, le pétitionnaire d'une demande de permis de construire et sujet à une demande d'autorisation environnementale pour un établissement qualifié d'installation classée pour la protection de l'environnement (« ICPE ») peut demander une dérogation, dans les conditions édictées à l'article susmentionné du code de l'environnement, à ses frais et risques de commencer l'exécution des travaux dans l'attente de la décision de l'autorité compétente en matière de délivrance de l'autorisation environnementale.

Notre présente demande porte sur la réalisation des travaux suivants, qui ont fait l'objet de deux demandes de permis de construire PC 0622762200005 déposée le 09/12/2022 sur la commune de Douvrin et le PC 0621322200019 déposé le 09/12/2022 sur la commune de Billy Berclau, en cours d'instruction :

Au total, ces travaux engendrent une surface construite supplémentaire de 99 981 m², au regard des 87 715 m² déjà construits, soit une surface globale de 187 696 m²

Ces travaux ne nécessitent pas l'une des autorisations mentionnées au I de l'article L.181-2 ou au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement. En particulier, le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement intégrait les surfaces impactées par les travaux du bloc 1 et du bloc 2.

Notre demande de dérogation se justifie par le fait que nous devons augmenter la capacité de notre usine pour répondre à la demande croissante de nos clients.

Ainsi, pour répondre à notre planning d'industrialisation, nous devons finaliser la construction du bloc 2 pour juin / juillet 2024.

Ce jalon nécessite donc de démarrer les travaux de construction un an avant. Cette durée tient compte de notre retour d'expérience du bloc 1.

Les travaux souhaitant être anticipés sont les suivants :

- Aménagements préparatoires du terrain (évacuation de sources sols confinées sous dallage,..)
- préparation des voiries et réseaux divers
- Création des fondations : forage des pieux, bétonnage
- Livraison et mise en œuvre de la charpente béton : poteaux, murs périphériques.

Tout retard viendrait grandement perturber ce projet, ce qui aurait inévitablement des incidences financières et commerciales qui impacteraient nos prévisions sur les années à venir, et pourrait compromettre les calendriers industriels de nos clients voire mettre à terme à leur partenariat avec ACC.

Notre objectif est de pouvoir démarrer les travaux de construction de bâtiment à partir de juin 2023 à compter de l'obtention du permis de construire et du délai réglementaire d'information du public, lié à la présente demande.

Pour les raisons susmentionnées, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir, en application de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, donner votre accord pour la réalisation de ces travaux, dans l'attente de la décision définitive liée à l'autorisation environnementale.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

PRZYBYLSKI Frédéric
Directeur de Site



NB : copie par mail auprès de la DREAL du Pas-de-Calais – Madame Christine Gille

Notice Explicative

1. Justification du projet

Dans le but de garantir son développement et la livraison de ses futurs modules à ses clients.

ACC devra :

- ➔ Assurer la montée en puissance du bloc 1 en 2024
- ➔ Disposer d'une seconde tranche de 16 GWh pour 2025 sur le site de Billy-Berclau Douvrin.

Afin de pouvoir assurer ces jalons, il est donc nécessaire de réaliser la construction du bloc 2 dès mi-2023.

2. Emprise et surface des travaux concernée par la demande d'anticipation

Le projet ACC est implantée dans les communes de Douvrin et Billy-Berclau et occupe les parcelles ci-dessous :

Commune	Section	Ancienne numérotation parcelle	Nouvelle numérotation	Surface parcelle (m ²)	Surface projet (m ²)
Douvrin	AD	690p	714	33 411	33 411
	AH	365	365	12 322	12 322
Billy-Berclau	AS	402p	417	297 539	297 539 *

L'ensemble des parcelles ci-dessus sont impactées par cette demande anticipée suivant le périmètre défini en **Annexe 1** d'une surface totale préliminaire d'environ 59 000 m².

3. Déclinaison des aménagements par secteur

Afin de pouvoir assurer la construction du bloc 2, il est nécessaire de réaliser des opérations de manière séquentielle.

Des travaux de préparation seront réalisés qui consisteront à :

- Créer les cheminements piétons en périphérie du bloc 1
- Mettre en place la base vie et les clôtures visant à délimiter le chantier de construction du bloc 2
- Réaliser les travaux de terrassements (démolition et concassage des dallages industrielles, démolition des enrobés existants...) présentés en **Annexe 2**.
- Réalisation de la plateforme du futur bloc 2 dans l'emprise précisée à **l'Annexe 1**. Cette plateforme sera notamment assurée par le régilage, compactage et nivellement de l'ensemble de la surface jusqu'au niveau -0,10m
- Réaliser les travaux de dépollution des sources sous dallage relevées lors des opérations de cessations d'activités de Française de Mécanique (Stellantis Douvrin) et rappelées en **Annexe 3**.

Lorsque ces travaux préliminaires seront achevés, il sera nécessaire de procéder aux travaux de construction de bâtiment à savoir la réalisation des pieux et des premiers poteaux sur **l'ensemble** de l'emprise citée en **Annexe 1**.

La consistance des travaux de mise en œuvre des pieux et des poteaux sera identique aux aménagements réalisés lors de la construction du bloc 1 (cf. photos ci-dessous) :



Préparation des pieux



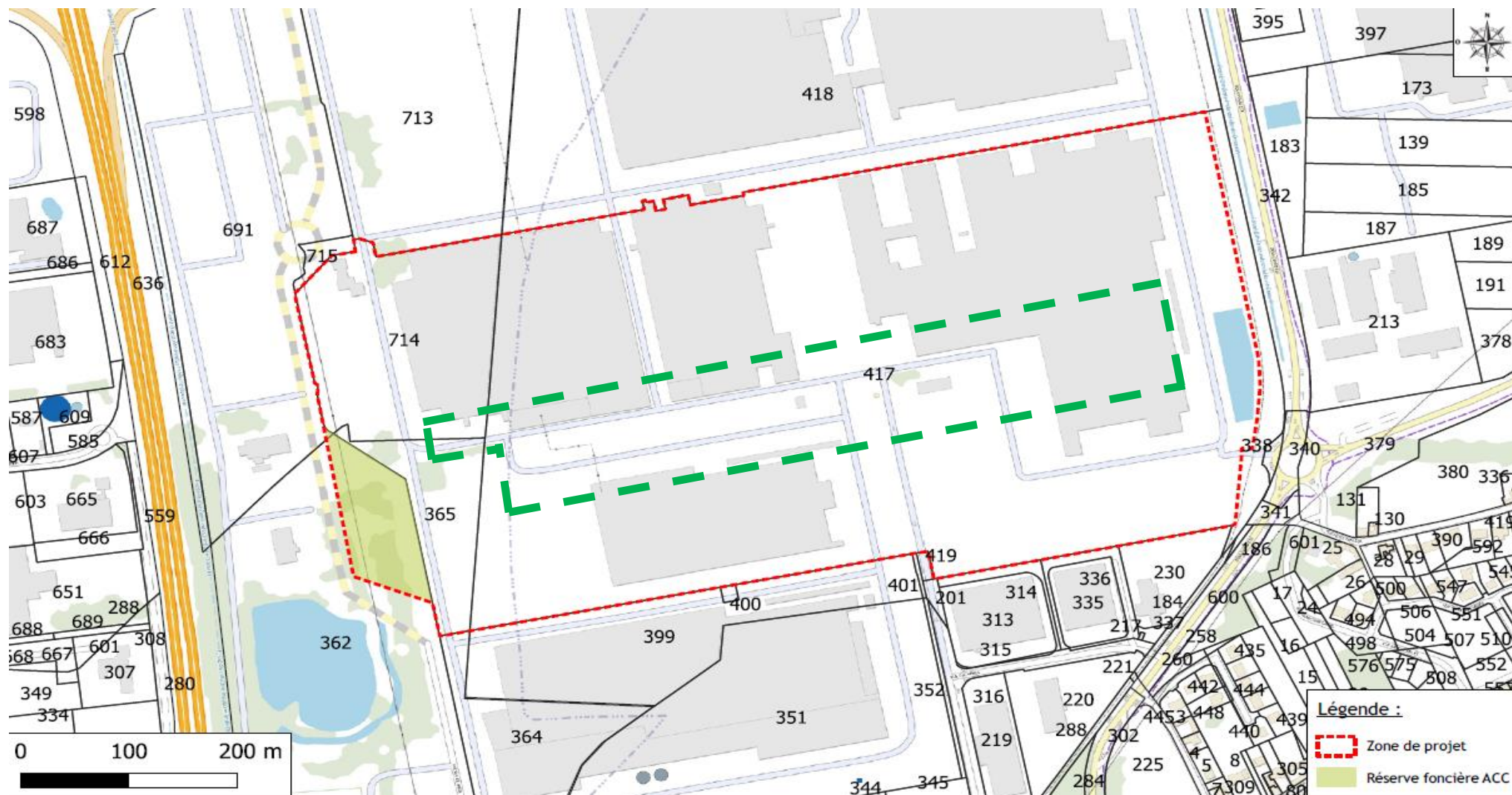
Elévation des premiers éléments de charpente

4. Impact des travaux

Une attention particulière sera apportée à limiter au maximum l'impact de ces travaux :

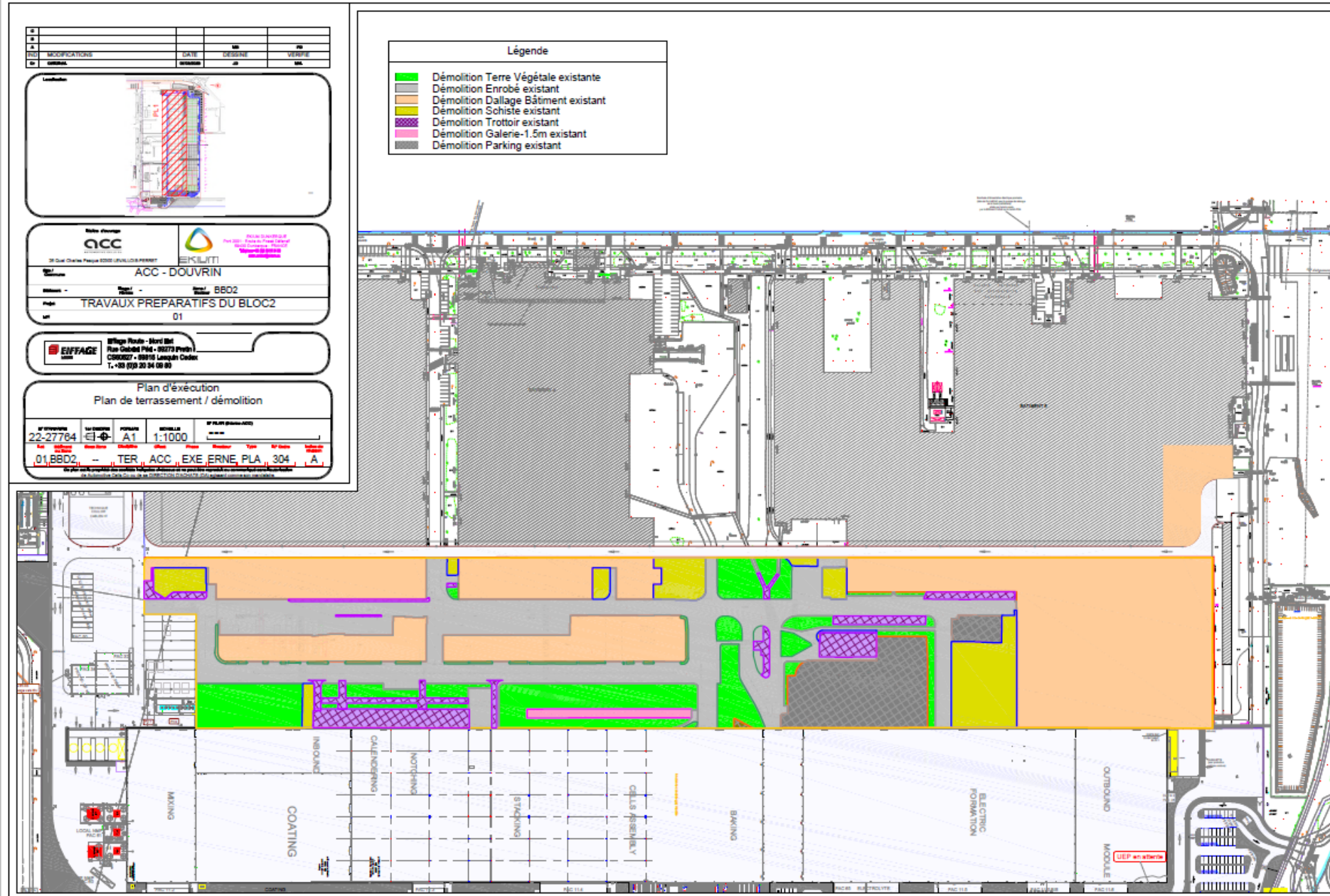
- ➔ Arrosage lors des opérations de terrassement pour limiter l'envol de poussières
- ➔ Collecte des déchets à la source dans la continuité des travaux du bloc 1
- ➔ Suivi de nos consommations d'eau
- ➔ A ce stade, ces travaux engendreront peu de consommation énergétique
- ➔ Gestion et traçabilité des terres excavées.

ANNEXE 1 : EMPRISE PARCELLAIRE DES TRAVAUX PRELIMINAIRES

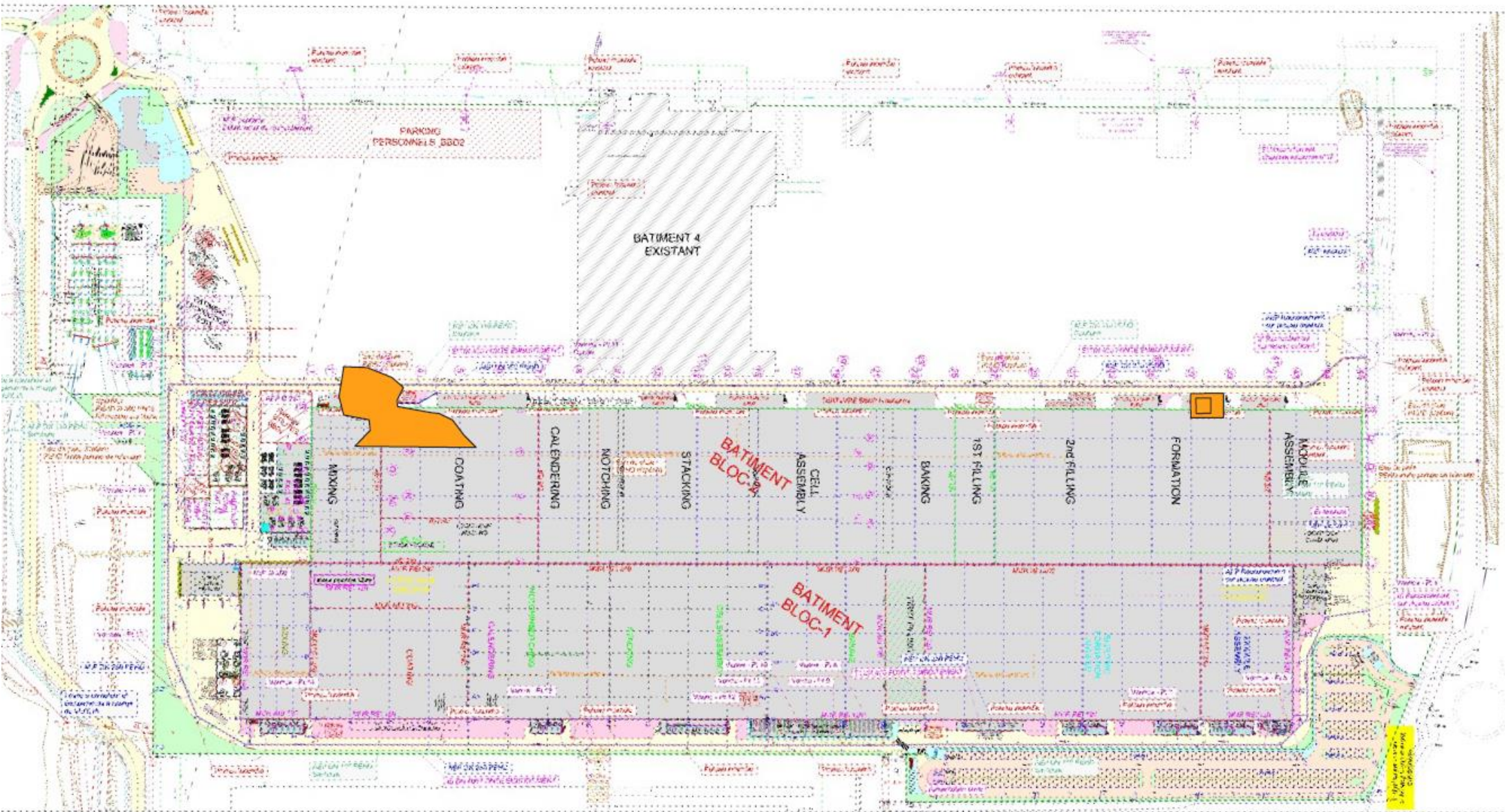


Emprise des travaux
préliminaires

ANNEXE 2 : PREPARATION ET TERRASSEMENT DE LA PLATEFORME



ANNEXE 3 : EMPRISE DES SOURCES CONCENTREES SOUS DALLAGE



Sources
concentrées sous
dallage
industrielle